



EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022

Le 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 28 novembre 2022 et affichée à son lieu habituel en mairie le 28 novembre 2022.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Hélène MAXANT et Christine LODEWYCK GRANGER.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; René MATHIOT ; Gilles PRETAT ; Christophe CHILLET ; et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Magali QUIRING et Catherine JUIN.

Messieurs Romuald HEILLIG ; Jacques CHENET et Olivier DAVID.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Jacques CHENET à Madame Christine LODEWYCK GRANGER ;

Madame Magali QUIRING à Madame Evelyne FRANK ;

Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Laetitia ASCHBACHER ;

Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET ;

Madame Catherine JUIN à Madame Hélène MAXANT ;

Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE.

Présents : 11

Votants : 17

DELIBERATION N° 11

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

(Rapporteur : Monsieur Alain Lafontaine)

La Collectivité contractualise, tous les 4 ans, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales. La finalité de ce contrat d'objectifs et de cofinancement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Plusieurs actions sont inscrites dans ce CEJ :

Désormais la Convention Territoriale Globale (CTG) succède au CEJ et s'impose désormais comme nouveau cadre partenarial. C'est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, autonomie et insertion, logement et cadre de vie (animation de la vie sociale). Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire et se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la Collectivité.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire, s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le Contrat Enfance et Jeunesse arrive à échéance au 31 décembre 2022. Afin de permettre à la CTG de prendre le relais du CEJ, il est nécessaire de dénoncer par anticipation le Contrat Enfance et Jeunesse au 31 décembre 2021.

Il sera proposé au Conseil Municipal de dénoncer le Contrat Enfance et Jeunesse par anticipation au 31 décembre 2021.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

DE DENONCER par anticipation le Contrat Enfance et Jeunesse dans le but de permettre à la CTG de prendre le relai du CEJ.

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 1^{er} décembre 2022

Le maire, Ludovic LEGGERI